

Les services de **La Maison des Artistes**

Les artistes identifiés auprès des services de sécurité sociale de La Maison des Artistes peuvent devenir **MEMBRES DE L'ASSOCIATION**.

La cotisation est de **25€ minimum**. Si vous le pouvez soyez généreux; en donnant un peu plus, votre cotisation annuelle (valable l'année civile) nous permettra d'aider des artistes (service d'aide sociale) et d'initier de nouveaux projets.

POURQUOI ADHERER ET DEVENIR MEMBRE ?

- **Aide Sociale** : Accès au fond de solidarité en cas de difficultés matérielles et/ou financières
- **Carte de membre** : Accès gratuit dans la plupart des musées + réductions chez fournisseurs
- **Droit** : Accès aux consultations juridiques gratuites
- **Fiscalité** : Accès aux consultations comptables gratuites
- **Action collective** : Participation active à la défense des intérêts des artistes et à la valorisation de leur statut auprès des Pouvoirs Publics
- **Annuaire** : Accès à l'annuaire professionnel www.artistescontemporains.org (15€ définitifs)
- **Information** : Envoi d'informations professionnelles, organisation de réunions d'information

QUI PEUT ADHERER A L'ASSOCIATION ?

- **Artistes professionnels identifiés** - assujettis ou affiliés - au régime de Sécurité Sociale des Artistes auteurs
- **Membres bienfaiteurs** : les personnes choisies en raison de leurs compétences, de leur expérience et des références dont ils peuvent faire état dans les actions en faveur des artistes.

COMMENT ADHERER A L'ASSOCIATION ?

L'adhésion est possible dès votre identification auprès de nos services administratifs de sécurité sociale (n° d'ordre).

Sur place, au siège de l'association :

Pièces à apporter :

- récépissé de déclaration de nos services administratifs (ou appel de cotisation)
- 1 photo d'identité

Par courrier postal :

Pièces à fournir :

- le bulletin d'adhésion disponible sur le site www.lamaisondesartistes.fr
- 1 chèque (de 25€ minimum) à l'ordre de La Maison des Artistes
- 1 photo d'identité, avec votre nom et n° d'ordre au dos
- 1 photocopie du récépissé de déclaration de nos services administratifs (ou appel de cotisation)
- 2 timbres à 0.55€ - pour l'envoi de votre carte et des documents

BULLETIN D'ADHESION



A renvoyer à : **LA MAISON DES ARTISTES - Service carte adhérent - 11 rue Berryer, 75 008 Paris**

M. ◦ Mme ◦ Mlle ◦ Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Profession en qualité d'artiste _____ Date de naissance ____/____/____

Tel. ____/____/____/____/____ Port : ____/____/____/____/____ Fax. ____/____/____/____/____

E-mail : _____ Site WEB : www.lamaisondesartistes.fr

N° Maison des Artistes (n°d'ordre)
Obligatoire

Signature :

Je déclare adhérer à l'association La Maison des Artistes et l'autorise à m'inscrire sur son fichier.

GRAVURE

ILLUSTRATION

PEINTURE

MOSAÏQUE

GRAPHISME

DESSIN

TAPISSERIE

VITRAIL

CERAMISTE

SCULPTURE

ARTS PLASTIQUES

DESSIN TEXTILE

DECORATION THEATRE

La Maison des Artistes

Hôtel Salomon de Rothschild

11 rue Berryer – 75008 Paris

Tél. 01 42 25 06 53 - Fax 01 42 25 10 93

contacts@lamaisondesartistes.fr

www.lamaisondesartistes.fr

Association agréée par l'Etat pour la gestion des assurances sociales des artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques



Présentation & Historique

La Maison des Artistes

1952 - Création de l'Association LA MAISON DES ARTISTES (La M.D.A.)

Succède à l'Entraide des Artistes, association qui réunit des artistes et des sympathisants animés par la volonté d'améliorer les conditions de vie matérielles et morales des artistes peintres et sculpteurs.

Gestion du legs de l'Hôtel de Rothschild jusqu'en 1976.

Accueil en ce lieu, les syndicats professionnels d'artistes, la coopérative d'Entraide, l'association Fra Angelico, l'ADAGP, la Fondation Gleizes, la biennale de Paris, l'AICA également pendant quelques années, le Centre National d'Art Contemporain.

1964 - Création de la Sécurité Sociale des artistes

Gestion confiée à La M.D.A. (agrément), par la **Loi N°64-1338 du 26 déc. 1964** (Loi Malraux) renforcée par la **Loi du 31/12/1975**. La Maison des Artistes fut alors chargée de mettre en place le régime de sécurité sociale qui assimile pratiquement le régime des artistes au régime général de sécurité sociale.

La Maison des Artistes devint un organisme original pouvant à bien des égards servir de modèle dans les relations avec ce qu'il est convenu d'appeler les administrés. Agrément renouvelé par l'arrêté du 30/03/1978.

1980 - Reconnaissance de la Carte MAISON DES ARTISTES pour l'entrée gratuite dans les musées régis par la Réunion des Musées Nationaux et certains autres par accord.

1994/1995 - Séparation de l'Association et du régime de Sécurité Sociale à la demande du Ministère des Affaires Sociales et de la Cour des Comptes, l'Association restant maître de la présidence par délégation du Conseil d'Administration du Service Administratif de Sécurité Sociale. Par décision de la C.N.I.L., l'Association M.D.A. ne peut plus utiliser le fichier de la Maison des Artistes dont elle est pourtant à l'origine. **La Maison des Artistes demeure l'organisme agréé par l'Etat pour gérer les Assurances Sociales des artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques (L. 382-1 du Code de la Sécurité Sociale).**

1998 - La Maison des Artistes obtient des institutions de tutelles de son service administratif de Sécurité Sociale l'annulation des conditions de revenus pour s'identifier à La Maison des Artistes, la réduction du seuil et du délai d'affiliation.

Créée par des artistes dans un esprit de solidarité, **La Maison des Artistes** est aujourd'hui la plus importante association d'artistes plasticiens en France. Elle poursuit son œuvre et **ses missions d'intérêt général** auprès des artistes dans un esprit de rassemblement, de convivialité, d'entraide et de réflexions pour améliorer la condition professionnelle des artistes : **aide sociale, aide juridique, aide comptable, défense du statut professionnel de l'artiste des arts visuels, etc...**

Peuvent être **membres adhérents de La Maison des Artistes, les artistes** qui font la démarche volontaire **de s'identifier à notre service administratif de Sécurité Sociale** (obligatoire dès qu'il y a intention de faire commerce de son art) **et d'effectuer une déclaration d'activité au Centre des Impôts pour être au niveau fiscal et social en conformité avec la Loi.**

Rôle & Fonctionnement

L'INSCRIPTION SOCIALE ET FISCALE EST UNE OBLIGATION

« ...l'obligation pour toute personne percevant un revenu, quel qu'il soit, sous la forme de droits d'auteurs ou provenant de la vente d'œuvres d'art, de cotiser au régime des artistes auteurs, et ce quand bien même elle bénéficierait à un titre ou un autre d'une protection sociale. » Extrait de la lettre du 21 novembre 2007 des Ministères du travail, des relations sociales et de la solidarité, - de la culture et de la communication - du budget, des comptes publics et de la fonction publique aux Préfets de régions, aux Directeurs régionaux des affaires culturelles et aux Directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales.

EST CONSIDERE COMME ARTISTE PROFESSIONNEL DES ARTS VISUELS

Toute personne qui commercialise sa création artistique dans les domaines des arts graphiques et plastiques (dessin, peinture, gravure, sculpture, céramique, etc...) doit obligatoirement se déclarer en vertu des lois sociales (art. L-382-1 du CSS) et fiscales (art. 1460-2°, art. 102 ter & art. 92 - DB 5 G-11 du CGI) afin d'être reconnu administrativement et **cela dès le premier euro perçu.**

Même si cette personne exerce une activité : salariée et/ou indépendante libérale, artisanale commerciale, agricole, etc... y compris retraité du secteur public ou privé.

EST CONSIDERE COMME DIFFUSEUR D'ART

Articles L 382-1, L 382-4 et R. 382-17 à R 382-22 du CSS.

1- Toute personne physique ou morale qui réalise un chiffre d'affaires ou une commission sur les ventes d'œuvres d'art au public et qui permet à l'artiste de percevoir un produit financier issu d'opérations commerciales (vente, revente).

L'exploitation commerciale des œuvres originales est soumise au versement d'une cotisation de 1% versée à La Maison des Artistes.

Sont par conséquent concernées et sont obligatoirement soumises à ce versement de cotisation diffuseur, les collectivités, les associations ou les entreprises privées qui perçoivent une commission sur les ventes.

2- Toute personne physique ou morale qui verse une rémunération à un artiste ou à ses ayants droit en contrepartie du droit d'utilisation d'une œuvre.

Contribution de 1% sur la rémunération versée à La Maison des Artistes.

Contact : Services administratifs de sécurité sociale de La Maison des Artistes
90 avenue de Flandre – 75019 PARIS - 01 53 35 83 63

Actions & Projets

Au plan national, La Maison des Artistes est, aujourd'hui, le principal organisme à **vocation sociale** auquel s'adressent les artistes des arts graphiques et plastiques. Elle constitue **un lieu d'identité professionnelle**, et de nombreux artistes identifiés au régime d'assurances sociales, ont choisi d'adhérer à l'association.

Défense des intérêts des artistes et valorisation du statut auprès des pouvoirs publics :

Le Bureau et les Commissions, notamment la Commission pour la condition de l'Artiste et la Commission Prévention agissent pour une reconnaissance du statut des artistes plasticiens professionnels de France par les institutions nationales.

Projet de Loi de défiscalisation d'achat d'œuvres d'art d'artistes vivants par les particuliers :

La Maison des Artistes conduit, en collaboration avec des experts fiscalistes, une réflexion pour une défiscalisation d'achat d'œuvres d'art par les particuliers à travers un dispositif d'incitation fiscale qui permettrait de redynamiser le marché de l'art, notamment auprès des particuliers.

Valorisation du statut de l'artiste plasticien au niveau européen et international :

La Maison des Artistes organise les 15 et 16 décembre 2008 la Convention européenne sur le statut de l'artiste plasticien, pour établir un état des lieux de la condition de l'artiste en Europe et élaborer un argumentaire de référence pour faire évoluer le statut de l'artiste en Europe et dans le monde.

Contact : La Maison des Artistes Association – Siège social
11 rue Berryer – 75008 PARIS – 01 42 25 06 53